

Votre assureur conseil : MASTER
MUTUELLE D'ASSURANCE DES
TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE
1 AVENUE DES CITES UNIES D EUROPE
CS 10217
41103 VENDOME CEDEX

N° RCS : 38385217500066

SARL MONDIAL CONDUITE MARTINIQUE 29 RUE FRANCOIS REBOUL SAINTE THERESE 97200 FORT DE FRANCE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Garantie financière des école de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, Mutuelle Centrale de Réassurance, attestons que :

L'école de conduite :

SARL MONDIAL CONDUITE MARTINIQUE, agrément préfectoral :

n° E2197200010 délivré le 19/10/2021

représentée par Madame JOSEPHINE Béatrice

sis: 29 RUE FRANCOIS REBOULT STE THERESE - 97234 FORT DE FRANCE

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00000185/0** au contrat d'assurance collectif n° 900200006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations A, A1, A2, AM, B et B1 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.





La présente attestation valable du 06/01/2023 au 05/01/2024 à 24 heures ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENDÔME CEDEX, le 10/02/2023

La Mutuelle

43 bis, oute de Vaugirard 92190 MEUDON

Siren 383 852 175 - APE 6512Z